

## Délibération N° 2023-12-21-DD

Résultats de l'appel à projet relatif à l'économie  
sociale et solidaire et financé par le fonds  
ECOSSOL

## Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	3
Absents .....	2

## SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

### ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Clémence AVOGNON ZONON** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et -7, L2122-22,

**VU** la délibération n°2020-05-05-DGS en date du 25 mai 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération n° 2015-09-26-DG en date du 24 septembre 2015 relative à la création du jury du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire,

**VU** la délibération n°2019-05-06-DD en date du 22 mai 2019 relative à la modification du règlement du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de soutenir et d'accompagner les initiatives locales qui se mobilisent dans le sens de l'économie sociale et solidaire,

**CONSIDERANT** les projets portés par les candidats « Renaissance », « Kelbongoo », « LPO »,

**CONSIDERANT** la réunion des membres du Jury en date du 20 novembre 2023 pour l'audition des porteur.euse.s de projet,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**Article 1** : De désigner les porteur.euse.s de projets « Excellents excédents », « Le Transat » et « Habitudes » comme lauréats de l'appel à projet ECOSSOL 2021.

**Article 2** : De soutenir les lauréats comme suit :

- Renaissance : 2 000 euros,
- Kelbongoo : 4 000 euros,
- LPO : 4 000 euros

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **2 JAN. 2024** .....

Publication **3 JAN. 2024**  
le .....

Notification  
le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

**N. DANIANI**



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint(e) délégué(e)

**N. DANIANI**